



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Est lue et reçue la pétition que M. JENNISSEN a présentée au nom de S. L. Loewen, B. Sawyer et R. H. Whiteside demandant au ministre de l'Énergie et des Mines d'envisager le transfert du compte de la Caisse de soutien aux localités minières à un service bancaire à Lynn Lake si un tel service répondait aux normes provinciales.

M. LAURENDEAU, *président du Comité des subsides*, présente le rapport du Comité pour le 21 mai 1998, que voici :

EN COMITÉ

Au cours des délibérations des membres du Comité réunis à la salle 254 dans la matinée du jeudi 21 mai 1998 afin d'examiner le budget des dépenses du ministère de la Justice, la motion de M. MACKINTOSH « QUE le Comité recommande la démission immédiate du ministre de la Justice » est mise aux voix. Un vote par oui ou non est tenu sur la motion, après quoi un vote consigné est demandé. Les députés réunis dans les salles 254 et 255 retournent à l'Assemblée. Un vote consigné est tenu, et la motion est rejetée (24-19).

Au cours des délibérations des membres du Comité réunis à la salle 254 dans l'après-midi du jeudi 21 mai 1998 afin d'examiner le budget des dépenses du ministère de la Justice, la présidence rend une décision sur un rappel au *Règlement*. Le Comité doit alors se prononcer sur la motion « La décision de la présidence doit-elle être maintenue? » Un vote par oui ou non est tenu, après quoi un vote consigné est demandé. Les députés réunis dans les salles 254 et 255 retournent à l'Assemblée. Un vote consigné est tenu, et la motion est rejetée (24-19).

Le Comité adopte les propositions suivantes :

16.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas QUATRE MILLIONS CENT SEIZE MILLE CENT DOLLARS pour L'ÉDUCATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

ADMINISTRATION ET FINANCES 4 116 100,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

16.4 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas SIX CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT VINGT-CINQ MILLE CENT DOLLARS pour L'ÉDUCATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

SOUTIEN AUX ÉCOLES 664 425 100,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

16.5 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas QUATRE-VINGT-UN MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE QUATRE CENTS DOLLARS pour L'ÉDUCATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

FORMATION PROFESSIONNELLE ET ÉDUCATION
PERMANENTE 81 881 400,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

16.6 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas TROIS CENT NEUF MILLIONS NEUF CENT HUIT MILLE CINQ CENTS DOLLARS pour L'ÉDUCATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

SOUTIEN À L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE 309 908 500,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

16.7 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas TRENTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE DEUX CENTS DOLLARS pour L'ÉDUCATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

DÉPENSES EN CAPITAL 34 873 200,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

31.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE-DEUX MILLE HUIT CENTS DOLLARS pour L'ENVIRONNEMENT :

ADMINISTRATION ET FINANCES 1 462 800,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

31.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas DIX MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SIX CENTS DOLLARS pour L'ENVIRONNEMENT :

GESTION DE L'ENVIRONNEMENT 10 795 600,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

31.3 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SEPT CENTS DOLLARS pour L'ENVIRONNEMENT :

COMMISSION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 488 700,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

31.4 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas UN MILLION CENT QUARANTE-CINQ MILLE NEUF CENTS DOLLARS pour L'ENVIRONNEMENT :

INSTITUT INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE 1 145 900,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

Il est fait rapport de ces résolutions.

Le rapport est reçu, et le Comité obtient la permission de siéger de nouveau.

M. DOWNEY, *ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme*, fait une déclaration au sujet de la conférence ministérielle sur l'Organisation mondiale du commerce.

M. SALE fait des observations sur la déclaration.

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Pendant la période des questions orales du 16 avril 1998, j'ai mis un rappel au *Règlement* en délibéré afin d'examiner le compte rendu du hansard.

L'objection avait été soulevée par le député de Burrows et visait la réponse que le premier ministre avait donnée à une question de la députée d'Osborne. Le rappel au *Règlement* du leader adjoint de l'opposition officielle à l'Assemblée prétendait que le premier ministre n'avait pas traité du sujet en cause et avait entraîné un débat. Un examen du compte rendu du hansard me permet de déclarer l'objection recevable. En répondant à la question, le ministre de la Justice aurait dû se conformer aux exigences du commentaire 417 de Beauchesne, à savoir qu'il aurait dû traiter du sujet en cause et ne pas entraîner de débat.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, M^{me} DRIEDGER et MM. ASHTON, DYCK, JENNISSON et ROCAN font des déclarations de députés.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, l'ordre d'examen des budgets, prévu dans le document parlementaire n° 142 déposé le 24 mars 1998, et modifié par la suite, est modifié de nouveau de façon à ce que, une fois terminé l'examen du budget des dépenses de la Situation de la femme dans la salle 255, l'examen du budget des dépenses du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme commence et se poursuit jusqu'à nouvel ordre.

M. le *ministre* PRAZNIK propose :

QUE le projet de loi n° 57 – *Loi modifiant la Loi sur les offices régionaux de la santé/The Regional Health Authorities Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. le *ministre* PRAZNIK et de M. DOER, le débat est ajourné sur la motion de M. REID.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, l'ordre d'examen des budgets, prévu dans le document parlementaire n° 142 déposé le 24 mars 1998, et modifié par la suite, est modifié de nouveau de façon à ce que, une fois terminé l'examen du budget des dépenses de la Situation de la femme dans la salle 255, l'examen du budget des dépenses du ministère de la Culture, du Patrimoine et de la Citoyenneté, suivi de l'examen du budget des dépenses du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, commence et se poursuit jusqu'à nouvel ordre.

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité. Les travaux sont interrompus à 17 heures pour la période réservée aux affaires émanant des députés.

Avec le consentement de l'Assemblée, il est convenu de passer à l'examen de la proposition n° 44 et de laisser les propositions n°s 33 à 43 garder leur rang au *Feuilleton*.

M. STRUTHERS présente la proposition suivante :

Proposition n° 44 : Billy Barker

Attendu :

que le lieutenant-colonel William George (Billy) Barker, héros de guerre canadien le plus décoré, est né à Dauphin, au Manitoba, le 3 novembre 1894;

que Billy Barker a mérité, le 27 octobre 1918, en tant qu'as de l'aviation de la Première Guerre mondiale, la Croix de Victoria pour avoir abattu quatre avions ennemis pendant une bataille prolongée au cours de laquelle il a été gravement blessé aux deux jambes et au bras gauche;

que Billy Barker a été invité, après son rétablissement, au palais de Buckingham pour y être décoré par le roi;

que Billy Barker s'est vu remettre la Croix de Victoria, deux Ordres du service distingué, trois Croix militaires, la Croix-de-Guerre, deux médailles d'argent italiennes de bravoure et trois citations;

qu'un autre pilote de guerre bien connu, Billy Bishop, a surnommé Barker « le plus mortel des pilotes qui n'ait jamais vécu »;

que Billy Barker est décédé à l'âge de 35 ans et qu'il a eu droit à l'une des plus grandes cérémonies funéraires d'État de toute l'histoire de Toronto à laquelle ont assisté environ 50 000 personnes et un cortège de 2 000 hommes en uniforme;

que malgré ses actes d'héroïsme et ses décorations pour service distingué, Billy Barker demeure relativement peu connu au Canada;

que les Manitobains seraient fiers d'honorer ce héros de guerre,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba se joigne à tous les Manitobains pour honorer les exploits et le courage extraordinaire de Billy Barker;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à financer l'érection d'un cairn commémoratif sur la propriété familiale où est né Bill Barker afin de reconnaître et d'honorer les actes d'héroïsme de ce dernier pendant la guerre.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. STRUTHERS et de M. le *ministre* McCRAE, ce dernier propose l'amendement suivant :

QUE la proposition 44 soit modifiée, dans le dernier paragraphe, par substitution, au mot « provincial », du mot « fédéral ».

La présidente déclare l'amendement recevable.

L'amendement, mis aux voix, est adopté.

Le débat se poursuit sur la version amendée de la proposition principale.

Après l'intervention de M^{me} RENDER, la version amendée de la proposition principale, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

La séance est levée à 17 h 27, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise DACQUAY